

## Les enjeux de l'évaluation de la minorité et de l'accès à la protection des mineurs non accompagnés

Réalisée entre 2013 et 2018, la recherche doctorale présentée dans ce numéro interroge l'accès à la protection des mineurs non accompagnés, conditionné par la mise à l'épreuve de leurs corps et de leurs récits biographiques. Ce travail se situe donc à la croisée de la trajectoire migratoire de ces jeunes et du « quotidien » de l'institution en charge de l'évaluation de leur minorité et de leur situation. Ainsi est remise en question la validité de l'épreuve de l'évaluation qui conduit à une précarisation des jeunes en demande de protection ainsi qu'à une forme d'éclatement narratif.

**L**es mineurs non accompagnés (MNA) sont des jeunes migrants âgés de moins de 18 ans, qui arrivent sur le territoire d'accueil sans représentant légal. Depuis la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) en 1989, la France s'est engagée à protéger tout enfant, indépendamment de son origine, sa couleur de peau, son sexe, ou sa religion. Ce principe de non-discrimination de l'accès à la protection de l'enfance a dès lors encadré l'accès aux droits des MNA en France. Ceux-ci dépendent en effet du droit commun de la protection de l'enfance étant privés de représentant légal sur le territoire, mais cette situation de danger est exacerbée par la migration (vulnérabilité aux phénomènes de traite, violences subies sur la route migratoire, etc.). Ces jeunes migrants doivent donc, théoriquement, être protégés, à l'instar de tout mineur en danger.

Pour accéder à cette protection, ces jeunes doivent toutefois être reconnus mineurs et isolés lors d'une procédure d'évaluation, durant laquelle différents outils peuvent être mobilisés (voir encadré sur l'évaluation). Si au

terme de cette évaluation, la minorité et l'isolement du jeune sont contestés, il est possible de saisir le juge des enfants. Si la minorité et l'isolement sont reconnus, un placement à l'aide sociale à l'enfance (ASE) est prononcé. À titre indicatif, en 2018, les MNA pris en charge représentaient 19 % de la totalité des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE [1].

De très fortes tensions se cristallisent sur la séquence administrative de l'évaluation. Malgré les tentatives étatiques et associatives de rationaliser et harmoniser les processus décisionnels, l'évaluation de l'âge continue en effet de faire problème : la date de naissance n'est pas toujours enregistrée dans le pays d'origine, pas toujours certifiée et, lorsqu'elle l'est, la certification peut parfois être considérée comme factice. Le phénomène migratoire des MNA n'est en effet pas exempt du soupçon qui pèse sur toute population migrante depuis les années 1970 : le traitement institutionnel des MNA se fait dans les crispations, étant habité par la représentation collective du « faux » mineur, qui mentirait sur son âge pour bénéficier de cette voie d'accès

Par Noémie Paté,

docteure en sociologie de

l'université Paris Nanterre,

maître de conférences à

l'Institut catholique de Paris,

chercheuse associée au

laboratoire Migrinter

de l'université de Poitiers,

d'après sa thèse lauréate

du prix de thèse du

Défenseur des droits 2019,

et finaliste du

prix de thèse

ONPE-Fondation de France 2019.

### MOTS CLÉS

MNA – ÉVALUATION  
PROTECTION DE L'ENFANCE – MIGRATION  
PRÉCARITÉ – ENQUÊTE IMMERSIVE

à la régularisation. L'évaluation de l'âge, porte d'entrée à la protection de l'enfance pour les MNA, relève donc de l'incertain, du dilemme, du tâtonnement. L'objectif de la recherche doctorale ici présentée était donc d'interroger, dans ce contexte d'incertitude omniprésente, la construction du jugement et les logiques des processus décisionnels. Autrement dit, sur la scène de l'évaluation de la minorité, se joue une épreuve de crédibilité qui donne lieu à une sanction, une sélection sociale entre ceux qui sont considérés comme étant « légitimes » à l'accès à la protection et les autres. L'acte narratif devient alors une contrepartie de l'accès à la protection des MNA : il leur faut se raconter de la « bonne » manière, en présentant les « bons » indices [2]. Au fil d'une série d'opérations de catégorisation et de qualification apparaissent alors chez les évaluateurs des techniques de réduction du doute, des critères, justifications et combinaisons argumentatives qui permettent de démontrer le caractère fortement instable de cette épreuve. En étudiant les différentes étapes de la construction de l'illégitimité du MNA par les acteurs du jugement, c'est finalement l'invalidité de la procédure d'accès à la protection qui est éclairée par cette enquête.

### Instabilité de l'épreuve, injustice territoriale

Un premier constat s'impose : la très grande hétérogénéité des taux de reconnaissance de la minorité d'un département à l'autre, d'un

évaluateur à l'autre, ou encore d'une période à l'autre. En France, si le nombre de mineurs confiés aux services de l'ASE est connu, celui des mineurs « déboutés », ceux qui font l'objet d'un refus de protection, reste généralement difficile à estimer. Une étude a toutefois permis d'identifier qu'à Paris, en 2016, 84 % des jeunes demandant la protection sont rejetés, tandis que, la même année, le taux de reconnaissance de la minorité varie selon les départements de 16,6 % à 100 % [3]. Trois facteurs explicatifs peuvent être proposés pour éclairer cette injustice territoriale induite par le dispositif.

D'une part, le cadre de l'épreuve est instable. Le socle idéologique du traitement des MNA repose en effet sur une ambivalence institutionnelle, prise en étau entre deux secteurs de la pensée sociale et politique, la protection de l'enfance et les politiques migratoires, et ce depuis qu'ils sont devenus objets de l'action publique, ce qui signifie que ce traitement se fait dans un contexte de fortes tensions territoriales. Et malgré quelques tentatives d'harmonisation et de rationalisation des pratiques, chaque département a été amené à élaborer ce que Jon Elster [4] appelle une « justice locale ». L'étude de ces justices locales met en évidence une multiplicité de perceptions, de compréhensions des rôles attribués, de positionnements moraux et éthiques, qui se traduit par une multiplicité de décisions. Autrement dit, la procédure d'accès à la protection sera plus ou moins composée de filtres, d'obstacles, de pièges en fonction

du lieu où se trouve le jeune.

D'autre part, les acteurs en charge de l'évaluation font également preuve d'instabilité. Tant dans la sphère juridique, qu'administrative et associative, les différents profils idéaux-typiques d'acteurs présentent des façons propres d'écouter, de pratiquer et de décider. Par exemple, les évaluateurs « sociaux » (qui ont un habitus associatif et/ou qui ont des profils d'éducateurs ou de travailleurs sociaux) tendent à valoriser une écoute empathique, les « juristes » (issus d'une formation en droit) tendent à valoriser une écoute soupçonneuse et les « enquêteurs » (issus d'un master en sciences politiques ou géopolitique qui ont pour point commun une ou plusieurs expériences professionnelles auprès d'ONG ou d'agences internationales) tendent à valoriser une écoute réactive, investigatrice. Mais un second niveau de pluralité est révélé dans une étude des récits de plaintes, de malaises, de gêne, de dilemmes et de tensions personnelles et professionnelles, récits qui sont très nombreux dans les entretiens menés auprès des acteurs de l'évaluation. Cette étude a en effet démontré comment beaucoup d'entre eux passent d'un discours favorable à la libre circulation et de pratiques de désobéissance civile face au « sale boulot », ce que Hugues appelle le *dirty work* [5] (tâche physiquement ou symboliquement ingrate, dégradante – comme la « sortie » des déboutés par exemple), à un durcissement des décisions et un émoussement affectif systématique provoqués par un sentiment d'impuissance et d'arbitraire et par une temporalité paradoxale (en tension constante entre urgence et lassitude), jusqu'à l'affirmation d'idées reçues caractéristiques des discours politico-médiatiques sur les migrations (marqués par la peur de l'invasion, la dangerosité de l'étranger, par le soupçon, l'accusation de l'instrumentalisation, la nécessité du contrôle, de l'assignation et de l'identification). Finalement, cette étude permet de comprendre comment ces acteurs de l'évaluation glissent de la sphère compassionnelle (articulée autour d'une rhétorique de la protection) à la sphère répressive (articulée autour d'une rhétorique sécuritaire et restrictive). Ce glissement est particulièrement visible ces dernières années, étant justifié par une surreprésentation de la figure du mineur « délinquant » dans les discours [6].

Enfin, l'activité d'évaluation elle-même est instable. En effet, comme l'évaluation se fait dans un contexte d'incertitude omniprésente, sans réel outil fiable, les évaluateurs tentent d'asseoir la légitimité de leur activité (et donc la crédibilité de leur décision) en développant des stratégies, des techniques et en élaborant



#### L'ÉVALUATION SOCIALE DE LA MINORITÉ ET DE L'ISOLEMENT

Jusqu'en 2013, les pratiques d'évaluation des mineurs isolés étaient laissées à l'appréciation des différents départements et consistaient souvent en une expertise médicale et un interrogatoire réalisé par les forces de l'ordre. Dans l'objectif d'homogénéiser les pratiques d'évaluation, l'évaluation sociale est proposée par la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, puis confirmée par la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels. En complément peuvent être mobilisés l'expertise médicale, l'authentification des documents d'état civil et, depuis la loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018, le fichier national biométrique.

À partir d'une trame uniformisée, l'évaluateur doit recueillir un « faisceau d'indices » qui soit suffisamment complet pour pouvoir estimer si l'âge allégué est « plausible ». Ainsi, plusieurs séquences de la trajectoire biographique du « candidat à la minorité » (pour reprendre les termes d'un magistrat rencontré durant l'enquête) sont abordées : le mode de vie dans le pays d'origine, son état civil, sa scolarité, la composition de sa famille et son entourage, son motif et sa trajectoire migratoire, les conditions de son arrivée en France, son projet, son état de santé.

Relevant de la compétence départementale, la mission de l'évaluation peut être confiée au secteur privé (comme à des associations), en accord avec l'article L. 222-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précise que les présidents des conseils départementaux peuvent déléguer les prestations de l'ASE.

des justifications. Ainsi, l'accès ou le non-accès à la protection d'un MNA peut parfois être argumenté au nom du *droit* (ce qui sera argumenté par des données factuelles qui correspondent à la demande institutionnelle en lien avec la tentative de standardisation évoquée ci-dessus), au nom de sa *légitimité physique ou comportementale* – voire parfois *nationale* – (ce qui sera argumenté par des données d'observations qui renvoient à des catégories préétablies présentes dans les systèmes de représentation des acteurs de l'évaluation), de sa *légitimité narrative* (ce qui sera argumenté par des éléments de sincérité et/ou de crédibilité, portant sur l'énoncé comme sur l'énonciation), de son *mérite* (ce qui sera argumenté par ce qui est considéré comme les signes d'une bonne capacité d'intégration, traduisant ainsi une moralisation de l'évaluation) ou de ses *besoins* (ce qui sera argumenté par des éléments de souffrance, faisant ainsi entrer l'évaluation dans la sphère compassionnelle) : il s'agit des cinq types de justification de la protection des MNA. Cette analyse met d'une part en lumière l'instabilité des critères utilisés, mais aussi l'instabilité de la valeur de ces critères dans un sens et parfois dans l'autre. D'autre part, elle dévoile des pratiques de sélection discrètes à partir de critères discriminants : la scolarité, le niveau de français, le respect des codes interactionnels, le motif migratoire, le genre, l'état de santé, les capacités supposées d'intégration.

Caractérisée par l'instabilité, l'épreuve de l'évaluation ressemble donc à une série d'opérations et d'injonctions variantes, implicites et changeantes. Mais qu'en est-il des jeunes en demande de protection ? Comment font-ils face à cette épreuve ?

## Faibles du parcours et précarisation

Les récits des migrations juvéniles laissent apercevoir la violence, le stigmate, la solitude, le sentiment de culpabilité ou d'abandon : ces jeunes migrants arrivent en France dans une sorte d'écroulement, d'épuisement. Arrivés au terme d'une migration marquée par la complexité et la violence, ces jeunes doivent alors improviser face à ce dispositif d'évaluation. À chaque étape du protocole, leur corps, leur récit et leurs documents doivent passer par différents niveaux d'écoute et de jugement. Apparaissent alors les limites du traitement institutionnel, autant de failles dans lesquelles les mineurs en demande de protection sont susceptibles de tomber, entrant alors dans la grande précarité [7].

L'étude de ces entrées dans la précarité révèle d'abord que la procédure laisse cer-

tains mineurs « au bord de la route », pour reprendre l'expression de l'un d'entre eux, signalant ainsi la négation de l'état de danger de ces jeunes migrants.

Plusieurs études ont permis de distinguer différentes catégories de motifs migratoires des MNA. Angéline Étienne [8], notamment, a proposé en 2002 une typologie (remise à jour en 2013) des profils migratoires des mineurs isolés : les exilés, les mandatés, les exploités, les fugueurs, les errants, les rejoignants et les aspirants. La typologie réalisée dans le cadre de la recherche ici présentée a d'abord révélé que ce dernier profil, celui des aspirants, est majoritaire dans le terrain étudié. Le jeune aspirant incarne l'aventurier qui prend la route, poussé par le rêve d'un avenir meilleur, par le désir d'émancipation et de prestige social qui dépassent de loin des aspirations purement économiques. On constate ensuite un balancement constant entre cette quête d'élévation personnelle de ces jeunes qui cherchent à devenir acteurs de leurs trajectoires, et les effets des politiques migratoires et de leurs injonctions institutionnelles qui cherchent à maintenir ces jeunes dans une position d'infirmité au sens qu'en donne Goffman, c'est-à-dire la position de l'invalidé, l'impuissant, celui qui ne cherche pas à revendiquer ses droits et qui ainsi ne provoque pas le soupçon [9]. Mais, surtout, en comparant les données recueillies relatives aux profils migratoires des jeunes rencontrés à celles d'Étienne, le statut des « invisibles » se confirme. Certains profils, notamment les jeunes errants, les jeunes en

transit et les jeunes exploités, sont en effet maintenus à l'écart du dispositif d'évaluation et n'accèdent donc jamais à la protection. Salem [10], Marocain, est arrivé à l'âge de 15 ans en France et a vécu pendant deux ans dans le quartier de la Goutte-d'Or : errance, abus, ancrage dans la délinquance, polytoxicomanie, honte d'être stigmatisé, violences policières. Salem n'aurait jamais intégré un foyer de l'enfance sans un grave accident qui a eu pour conséquence l'amputation d'une de ses jambes. Il s'agirait alors de penser des structures d'accès progressif à la protection, adaptées aux besoins particuliers liés par exemple à l'errance, à la traite ou à la polytoxicomanie.

Toutefois, la précarité et l'errance ne concernent pas uniquement les jeunes qui sont maintenus dans les marges, puisque le dispositif d'accès à la protection semble produire de nouvelles situations de précarité. L'étude a en effet permis d'établir que, si 53 % des jeunes évalués connaissent une situation de grande précarité avant l'évaluation, 73 % d'entre eux connaissent une situation de grande précarité après l'évaluation. Il s'agit notamment des jeunes refusés par le département d'évaluation, des mineurs contestés, des jeunes évalués mais non mis à l'abri, de ceux qui sont réévalués par le département d'accueil, ou encore des mineurs placés mais non protégés (certains sont laissés en hôtel social jusqu'à leur majorité, par exemple). Finalement, entre les jeunes précaires qui n'accèdent jamais à la procédure d'accès à la protection, et ceux qui sont précarisés par la



## MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Principalement ethnographique, la méthode d'enquête choisie a été fortement immersive et participative. En raison du caractère sensible et politisé de la question de l'accueil et de l'évaluation des MNA (l'enquête ayant débuté en 2013, contexte de fortes polémiques autour de ces enjeux), une posture de la « double casquette » a été nécessaire pour accéder aux données. Embauchée comme intervenante sociale évaluatrice au sein du dispositif d'évaluation du département du Val-de-Marne, l'enquêtrice a pu récolter de nombreuses données d'observation (scènes de dilemme voire de conflit, interactions avec les jeunes en cours d'évaluation, observation des salles d'audience ou encore des lieux de mise à l'abri, participation à des réunions ou autres cérémonies), complétées par l'examen de plusieurs corpus (729 signalements, 500 rapports d'évaluation, 57 dessins de jeunes). Cette posture méthodologique, qui a demandé de passer constamment du statut d'enquêtrice à celui d'évaluatrice, a induit une longue immersion (presque un an) et une présence continue (contrat à temps plein), permettant d'accéder à des faits qui seraient restés méconnus avec des méthodes plus classiques. Elle a en effet permis d'aller au-delà des stéréotypes et des présupposés du chercheur, de contourner les discours et les façades officielles, pour finalement accéder au sens des pratiques de sélection tel qu'il est développé par les individus en situation d'évaluation. Cette immersion a également facilité la réalisation d'entretiens auprès d'autres acteurs de la protection en poste dans quatre départements de la région parisienne (Paris, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) : procureurs, substituts du procureur, juges des enfants, directeurs de l'aide sociale à l'enfance, évaluateurs, avocats. Une enquête complémentaire sur deux campements urbains (à Paris et à Lille), a permis de rendre visible la réalité des marges du dispositif, rencontrée par ceux qui n'ont pas accès à la protection.

**LA RECHERCHE**

*L'accès – ou le non-accès – à la protection des mineur.e.s isolé.e.s en situation de migration : l'évaluation de la minorité et de l'isolement ou la mise à l'épreuve de la crédibilité narrative, comportementale et physique.* Thèse de sociologie soutenue en 2018 à l'université Paris Nanterre par Noémie Paté, lauréate du prix de thèse du Défenseur des droits 2019 et finaliste du prix de thèse ONPE-Fondation de France 2019 (consultable sur [theses.fr](http://theses.fr)).

**LE PRIX DE THÈSE  
ONPE-FONDATION DE FRANCE**

Sur une suggestion de son conseil scientifique et en partenariat avec la Fondation de France, l'ONPE a créé en 2017 un prix de thèse portant sur la protection de l'enfance. Tous les deux ans, ce prix de thèse récompense une recherche doctorale en langue française portant sur la protection de l'enfance et ouverte à toutes les disciplines (sciences humaines et sociales, droit, psychologie, médecine, etc.). Il permet de valoriser une recherche remarquable et d'en favoriser la diffusion.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

Sur la prise en charge des MNA, voir le dossier thématique de l'ONPE (février 2017) *Mineurs non accompagnés : quels besoins et quelles réponses ?*

procédure d'accès à la protection ou par un suivi socio-éducatif inadapté, on peut conclure qu'une part importante des MNA n'est effectivement pas protégée. Apparaissent alors différentes formes d'appropriation de l'espace public adoptées par les mineurs en situation de rue, qui participent à la construction d'une nouvelle forme de nomadisme urbain. Quel que soit le mode d'habitation de ces espaces (campements, squats, foyers de travailleurs, métro, gares), les mineurs sont exposés à un état de danger particulièrement alarmant. Maintenus dans l'invisibilité, occultés du débat public (si ce n'est sous l'angle du prisme sécuritaire), ils forment un sous-groupe de la catégorie des enfants en situation de rue, production directe des failles du dispositif d'accès à la protection.

**L'éclatement narratif  
comme prix du jugement**

Lorsque le MNA parvient à accéder au dispositif d'accès à la protection, il doit anticiper les attentes implicites et variantes des évaluateurs, afin d'exposer les « bons indices » : correspondre aux attentes tout en restant spontané, faire part de ses souffrances sans tomber dans la dramatisation, présenter des données « objectivables » sans les avoir

préparées, présenter le comportement et le physique d'un enfant mais selon les normes occidentales. Il leur est demandé d'entrer dans une catégorie de migrants vulnérables très étroite, en répondant à des exigences peu explicites et parfois contradictoires. On peut alors reprendre la formulation de Sébastien Thibault qui désigne l'étranger « dépossédé » de sa propre histoire, tenu par l'obligation de ne pas dévier de l'identité sociale attendue [11]. Et, en cas de fausse note, il lui est reproché une parole « incohérente », perçue comme une tentative d'instrumentalisation du dispositif. Mais c'est précisément cette confrontation à l'injonction narrative dans un contexte de soupçon qui a pour conséquence une forme d'ébranlement, d'éclatement narratif. Parfois, le jeune évalué fait le choix de garder le silence, de dissimuler voire de transformer certaines informations, ce qui devient un critère de rejet de la demande de protection. Mais, dans un tel contexte institutionnel, ces comportements sont moins le signe d'une instrumentalisation du dispositif qu'une ultime tentative de résister à la mise à nu de leur intimité, de préserver une partie de leur identité narrative, de protéger un fragment de leur histoire, de leur « territoire du moi », en le soustrayant au regard de l'évaluateur. ■



Observatoire national de  
la protection de l'enfance

Publication gratuite éditée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) au sein du GIP Enfance en danger (Giped).

Direction de la publication (intérim) : Jérôme Vicente. Responsable de la rédaction (intérim) : Marion Cerisuela. Mise en pages : Alexandre Freiszmath-Lagnier. Dépôt légal septembre 2021. ISSN 2780-6847.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), BP 30302, 75823 Paris Cedex 17.

[www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr)



GIP Enfance en danger

**RÉFÉRENCES**

- [1] DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). *L'aide et l'action sociales en France – édition 2020*. Paris : ministère des Solidarités et de la Santé, 2020 (p. 168-175).
- [2] PATÉ Noémie. La mise à l'épreuve de la légitimité narrative comme contrepartie de l'accès à la protection des mineurs non accompagnés. *Migrations Société*. 2020, n° 181, vol. 32, p. 23-38.
- [3] AVIS N° 276 présenté à l'Assemblée nationale par Delphine Bagarry au nom de la commission des Affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 2018.
- [4] ELSTER Jon. *Local justice : how institutions allocate scarce goods and necessary burdens*. New York (NY) : Russell Sage Foundation, 1992.
- [5] HUGHES Everett Cherrington. *Le regard sociologique*. Paris : Éditions de l'EHESS, 1996 (1<sup>re</sup> éd. 1971).
- [6] MASSON-DIEZ Évangeline (coord.), GERBIER-AUBLANC Marjorie (coord.). L'enfance en exil [dossier]. *Hommes & Migrations*. Avril-juin 2021, n° 1333, 228 p.
- [7] BAILLEUL Corentin, SENOVILLA HERNÁNDEZ Daniel. *Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France*. Poitiers : Migrinter, 2016.
- [8] ÉTIEMBLE Angelina, ZANNA Omar. *Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner*. Paris : Topik, Mission de recherche Droit et justice, 2013.
- [9] GOFFMAN Erving. *Stigmates : les usages sociaux des handicaps*. Paris : Éditions de Minuit (Le sens commun), 1973 (1<sup>re</sup> éd. 1963), p. 131-132.
- [10] PATÉ Noémie, ROGER Jean-François. *Je voulais une chance de vivre : récits de mineurs isolés étrangers*. Paris : Éditions de l'Atelier, 2020.
- [11] THIBAUT Sébastien. L'asile au mérite. *Plein droit*. 2012, n° 92, vol. 1, p. 32-35.